

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1874.

Caisse générale de prévoyance des instituteurs primaires (1).

AMENDEMENTS.

Amendement proposé par M. Kervyn de Lettenhove.

Il sera rendu compte aux Chambres de la situation de la caisse générale avant l'expiration de l'année qui suivra la promulgation de la présente loi.

AMENDEMENT.

La participation dans la *Caisse générale de prévoyance* sera réglée comme suit :

Les instituteurs	3 p. %
Les communes.	4 p. %
Les provinces	1 p. %
L'État	3 p. %
	<hr/>
	13 p. %

VLEMINCKX.
E. DE LEXHY.
A. DETHUIN.
L. HAGEMANS.
J. GUILLERY.
L. DE FUISSEAUX.
G. JOTTRAND.
V. DAVID.

(1) Projet de loi, n° 23 (session de 1870-1871).
Rapport, n° 144 (session de 1871-1872).
Amendements du Gouvernement, n° 67.
Rapport sur ces amendements, n° 78.
Documents relatifs à la caisse générale de prévoyance des instituteurs primaires, n° 87, 126 et 146.